



## CONVENTION D'ACHAT, DE MISE A DISPOSITION ET DE MUTUALISATION D'UN APPAREIL DE CONTROLE DE LA VITESSE

### Entre les soussignés :

**La commune de Cournonsec** représentée par sa maire, madame Régine Illaire, habilitée aux fins des présentes par procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020

**La commune de Cournonterral** représentée par son maire, monsieur William Ars, habilité aux fins des présentes par procès-verbal du conseil municipal en date du 21 novembre 2020

**La commune de Lavérune** représentée par son maire, monsieur Roger Caizergues, habilité aux fins des présentes par procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020

**La commune de Murviel les Montpellier** représentée par sa Maire, madame Isabelle Touzard, habilitée aux fins des présentes par procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mai 2020

**La commune de Pignan** représentée par sa Maire, madame Michelle Cassar, habilitée aux fins des présentes par procès-verbal du conseil municipal en date du 24 mai 2020

**La commune de Saussan** représentée par son Maire, monsieur Joël Vera, habilité aux fins des présentes par procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020

### Il est convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

Dans le cadre de leurs missions de sécurité routière et de la lutte contre la mortalité due à la vitesse excessive de certains automobilistes, les communes de Cournonterral, Cournonsec, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pignan et Saussan, appelées « collectivités utilisatrices » conviennent d'acheter et d'utiliser à tour de rôle et de manière concertée, un appareil de contrôle de la vitesse appelé cinémomètre.

#### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités de mise à disposition mutualisée du cinémomètre entre les six collectivités utilisatrices énumérées ci-dessus et d'en formaliser les frais d'entretien et d'étalonnage annuels.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent au matériel figurant dans le paragraphe suivant.

## **Article 1 : Description et mise à disposition du matériel mutualisé**

C'est un appareil de contrôle de marque Truspeed cinémomètre Laser, numéroté et composé :

- D'un chargeur et accumulateur
- D'un carnet d'entretien
- D'une mallette de transport
- D'un trépied

Cette mise à disposition sera organisée en concertation entre les responsables des services des six polices municipales de Cournonsec, Cournonterral, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pignan et Saussan, selon un planning validé à l'avance.

## **Article 2 : état des lieux du matériel mutualisé**

Le matériel transitera systématiquement par la police municipale de Lavérune et sera vérifié conjointement par la collectivité utilisatrice lors de sa restitution ainsi que par nouvelle collectivité utilisatrice lors de son emprunt.

Le matériel ne devra en aucun cas être déposé puis transféré sans qu'il ait été procédé au préalable à cette vérification de son bon fonctionnement.

En cas de dysfonctionnement constaté lors de la vérification, la charge de la réparation du matériel sera intégralement supportée par la collectivité utilisatrice initiale.

## **Article 3 : les responsabilités de la collectivité utilisatrice**

Chaque collectivité utilisatrice devra s'assurer du bon fonctionnement du matériel au moment de sa réception, puis rendre l'appareil conforme à l'état d'origine (état de marche, propreté, présence du carnet d'entretien) à la collectivité utilisatrice suivante.

Chaque collectivité utilisatrice est responsable du matériel depuis sa prise en charge jusqu'à la restitution.

Elle devra informer dans les meilleurs délais les responsables des cinq autres collectivités de tout incident, dysfonctionnement ou dommage dont elle aurait eu connaissance ou qui serait survenu pendant la mise en œuvre.

## **Article 4 : l'acquisition et entretien**

Le coût de l'achat du cinémomètre ainsi que son entretien seront partagés entre les six communes utilisatrices

## **Article 5 : les conditions financières**

Les six collectivités utilisatrices assumeront annuellement et à tour de rôle les frais de déplacement et les frais d'étalonnage du cinémomètre.

En ce qui concerne son entretien, il sera réalisé par la commune de Lavérune, les frais seront divisés entre les six communes utilisatrices.

Les frais de tout dégât, occasionné par manque d'entretien ou lié à une quelconque détérioration qui serait due à une négligence, seront intégralement supportés par la commune utilisatrice ayant à sa charge lors de cette détérioration.

#### **Article 6 : L'organisation de la mise à disposition**

Les chefs de poste de police municipale établiront un planning d'utilisation semestrielle.

#### **Article 7 : L'organisation de la mise à disposition**

La présente convention est établie en six exemplaires pour une durée de trois ans avec tacite reconduction.

Elle deviendra caduque pour le cas où l'appareil mutualisé atteindrait une obsolescence normale qui le rendrait de facto inutilisable.

Fait en six exemplaires le 27 décembre 2022

*La maire de Cournonsec*

*Le maire de Cournonterral*

***Madame Régine Illaire***

***Monsieur William Ars***

*Le maire de Lavérune*

*La maire de Murviel les Montpellier*

***Monsieur Roger Caizergues***

***Madame Isabelle Touzard***

*La maire de Pignan*

*Le maire de Saussan*

***Madame Michelle Cassar***

***monsieur Joël Vera***